



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/02/2024

Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	22	27
Date convocation 07/02/2024		
Date d'affichage 07/02/2024		
N° Délibération 2024-01-09		
Secrétaire Séance Sandra ROLLET		

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 17 février à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'UZES régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès, sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès.

Présents : M. Jean-Luc CHAPON, M. Fabrice VERDIER, Mme Marie-Françoise VALMALLE, M. Jacques CAUNAN, M. Thierry de SEGUINS COHORN, M. Bernard POISSONNIER, M. Gérard BONNEAU, Mme Isabelle VILLEFRANCHE, M. Franck SEROPIAN, M. Jérôme AUJOULAT, M. Olivier CLEMENT, Mme Sylvie LOPEZ, Mme Séverine PEUCHERET, M. Guy ATTIGUI, Mme Sandra ROLLET, M. Julien HURARD, Mme Hélène GILET, Mme Amandine BRUNEL, M. Romain BETIRAC, M. Christophe CAVARD, Mme Delphine DEJEAN, M. Simon SUBTIL.

Absents représentés : Mme Muriel BONNEAU (pouvoir à M. Jean-Luc CHAPON), Mme Fanny CABOT (pouvoir à M. Gérard BONNEAU), Mme Sophie MARINOPOULOS (pouvoir à M. Bernard POISSONNIER), Mme Laurence JACQUEMART (pouvoir à M. Thierry de SEGUINS COHORN), Mme Anne-Sophie LAUTHIER (pouvoir à M. Guy ATTIGUI).

Absents non représentés : M. Jérôme MAURIN, Mme Lydie PASTRE DEFOS DU RAU.

Objet : Reconduction Prêt à usage ou commodat entre la commune d'Uzès et M. Clément Leboucher

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code Civil et notamment les articles 1875 à 1891 relatifs aux prêts à usage,

Vu la délibération n°2023-01-09 du 24 février 2023 relative à la concession de pâturage fixant les conditions de location à M. Leboucher,

Vu l'avis de la Commission Environnement, Cadre de Vie, Développement Durable du 6 février 2024,

CONSIDERANT :

- Que dans le but d'entretenir ses terrains, de prévenir le risque de feu de forêts et de soutenir l'agriculture paysanne, la commune a mis en place de l'éco-pâturage sur des terrains situés sur le territoire communal,
- Que le contrat de prêt à usage consenti à titre gratuit entre la commune et Monsieur Leboucher pour une durée d'un an arrive à son terme,
- Qu'afin de prolonger son engagement d'entretien des espaces paysagers communaux par l'éco-pâturage.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire le prêt à usage entre la commune et Monsieur Leboucher pour une durée de cinq ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver le contrat de prêt à usage (commodat) ci-annexé,
- D'autoriser M. le Maire à signer ledit contrat et tous les documents y afférents.

Le secrétaire de séance,
Sandra ROLLET



Le Maire d'Uzès,
Jean-Luc CHAPON

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture le : 19/02/2024
et publication sur le site de la ville le : 19/02/2024

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/02/2024

Application agréée E-legalite.com